

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA 3-10, RCA 50-10, RCA 154-1, RCA 157 et 1607-19

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 13 avril 2021, les règlements suivants :

- « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) » (RCA 3-10), afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales et de modifier le quorum;
- « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-10), pour autoriser l'octroi d'une contribution financière d'une valeur maximale de 10 000 \$;
- « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA 154) » (RCA 154-1), afin de prévoir les tarifs relatifs à l'excavation sur le domaine privé;
- « Règlement sur les excavations sur le domaine privé » (RCA 157), afin de prévoir des règles en matière d'excavation sur le domaine privé;
- « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) » (RCA 1607-19), afin de régir les murales et certaines dispositions relatives au bruit.

Ces règlements entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H. La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 14 avril 2021.

Nataliya Horokhovska
La secrétaire d'arrondissement par intérim



Certificat d'affichage

Avis public

Je soussignée Nataliya Horokhovska, secrétaire d'arrondissement par intérim, certifie par la présente, que le présent avis public a été publié sur Internet et affiché à la mairie de l'arrondissement d'Anjou, le 14 avril 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, ce 14 avril 2021.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement par intérim